

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 6A, 9, 10, 19, 21, 24
les communes de MOUZEIL, LOIREAUXENCE, MESANGER,
VALLONS-DE-L'ERDRE, LE CELLIER, COUFFE, TEILLE, LA
ROCHE-BLANCHE, TRANS-SUR-ERDRE

Référence : GB RD6A
N° : T-A-2026-04-032

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 6A, 9, 10, 19, 21, 24 afin de réaliser des travaux de marquage au sol.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 6A classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 4 + 0, 9 classée RDL2 entre les PR 11 + 1112 et 17 + 66, 10 classée RP2 entre les PR 0 + 0 et 3 + 146, 19 classée RDL2 entre les PR 13 + 41 et 18 + 248, 21 classée RDL2 entre les PR 17 + 878 et 23 + 427, entre les PR 24 + 814 et 31 + 0, 24 classée RDL2 entre les PR 0 + 370 et 1 + 595, entre les PR 4 + 118 et 5 + 569*, sur le territoire des communes de MOUZEIL, LOIREAUXENCE, MESANGER, VALLONS-DE-L'ERDRE, LE CELLIER, COUFFE, TEILLE, LA ROCHE-BLANCHE, TRANS-SUR-ERDRE.

du lundi 20 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La signalisation de chantier se fera au moyen de panneaux et de la signalisation portée par les véhicules, selon les règles en vigueur de la signalisation temporaire (instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie).

Les travaux seront réalisés en chantier mobile et sans superposition entre les chantiers sur un même tronçon, avec maintien de la circulation dans les deux sens

* Coordonnées GPS : RD6A de 47.572071,-1.033186 à 47.599689,-1.034461 - RD9 de 47.458784,-1.280627 à 47.431334,-1.324565 - RD10 de 47.501067,-1.028857 à 47.474298,-1.025475 - RD19 de 47.477782,-1.108971 à 47.434139,-1.130915 - RD21 de 47.429647,-1.233130 à 47.396106,-1.284676 - RD21 de 47.388241,-1.299006 à 47.349935,-1.339862 - RD24 de 47.432918,-1.334626 à 47.442781,-1.340921 - RD24 de 47.459038,-1.360269 à 47.470551,-1.369636

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 (Hors weekend et jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 22 mai 2026.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise AXIMUM, Route de Saint Etienne-de-Montluc 44420 Couëron, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de MOUZEIL, LOIREAUXENCE, MESANGER, VALLONS-DE-L'ERDRE, LE CELLIER, COUFFE, TEILLE, LA ROCHE-BLANCHE, TRANS-SUR-ERDRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de MOUZEIL, LOIREAUXENCE, MESANGER, VALLONS-DE-L'ERDRE, LE CELLIER, COUFFE, TEILLE, LA ROCHE-BLANCHE, TRANS-SUR-ERDRE,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Oudon, COB Ancenis-St-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjointe au chef du service aménagement

Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Oudon, COB Ancenis-St-Géréon



Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2026-04-032

Plan de situation

Situation des travaux

